

1. **Appel et ouverture**

Le président, M. **Marc Morandi**, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers et conseillères de leur présence.

Il donne la parole à la secrétaire pour l'appel ; 68 membres inscrits, 60 personnes sont présentes, 6 excusées, 1 non excusée. Une minute de silence est observée en mémoire de M. **André Rochat**, décédé le matin même (le nombre des membres inscrits est dès lors de 67).

Le quorum étant atteint, **le président** ouvre la séance à 20h15.

2. **Approbation de l'ordre du jour**

Le présent ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal n° 3/2006**

Le procès-verbal est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. **Correspondance éventuelle**

Le président donne lecture du courrier de M. **François Burnand**, reçu le 3 décembre 2006, concernant le budget 2007. Copie a été transmise à la Municipalité, ainsi qu'aux membres de la **COGEFIN** (voir réponses sous le point 6 de l'ordre du jour).

5. **Assermentation**

Une demande est parvenue au bureau du Conseil.

Le président donne lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil à la nouvelle conseillère, Mme **Francine Billeux**. Après avoir prêté serment, le nombre des conseillers inscrits est de 68 ; membres présents : 61 ; quorum atteint à 23.

6. **Préavis municipal no 9/2006 concernant le budget pour l'année 2007**

- M. **Francis Liard**, syndic, lit le préavis.

- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN)

Le **président** donne la parole aux conseillers :

M. **Francis Liard, syndic**, donne réponse au courrier de M. **François Burnand** (copie de lettre et réponses accessibles sur le site www.fechy.ch).

M. **François Burnand** remercie la Municipalité pour ses réponses. Il y joint les remarques suivantes : à son avis, la Municipalité est trop expéditive ; penser qu'on ne peut rien faire n'est pas une réponse valable. Il suggère que les détails du déficit soient adressés aux conseillers. Il demande à la collectivité de prendre conscience de ce que sera l'avenir de la Commune et du train de vie que les nouvelles conditions locales lui imposent : « une Commune comme la nôtre, si elle décide de gérer ses finances avec raison, économie, prudence, peut-elle espérer maintenir son taux d'imposition en dessous de la moyenne cantonale ? Ou devons-nous accepter un taux identique et ainsi payer métro et services publics des grandes villes ? »

Il invite les conseillers à refuser le préavis et à refaire cet exercice sérieusement. Il est disposé à y participer activement et conclut : « augmenter le taux d'imposition n'est pas la solution pour couvrir le déficit de la Commune ! »

M. **Rudolf Baumgartner** : dans les termes, « droits de superficie de la distilleuse » n'avions-nous pas du terrain agricole ? A nulle part n'y figure une location ?

M. **Francis Liard** : dans un budget, ne peuvent pas figurer toutes les recettes et dépenses ; cependant, il y a quelques centaines de francs qui doivent encore rentrer. Ledit montant est incorporé sous un autre poste : bâtiments.

M. **Bernard Genton** : quelle que soit la décision du vote de ce soir sur le budget et même s'il fait confiance à la Municipalité, nous devons prendre en compte la sincérité du message de M. François Burnand, ainsi que la mise à disposition de ses compétences, ce qu'il est prêt à faire dans la mesure de ses disponibilités.

M. **Fritz Meyer** : les remarques de M. François Burnand sont intéressantes pour l'économie civile, privée, pour les entreprises industrielles. Ce sont les réflexions que nous devons faire. Mais, c'est le canton qui impose un certain nombre de règles. Faire du déficit pour obtenir une meilleure péréquation n'est pas une solution... ! Ces bonnes remarques ne tombent pas sur le bon terrain.

M. **François Burnand** approuve M. Fritz Meyer sur le fait qu'une Commune ne doit pas faire du déficit afin d'obtenir une péréquation plus favorable. Nous sommes collectivement responsables de la gestion.

Il apporte une précision sur les réponses apportées par M. le Syndic. Il n'est pas contre la rénovation de la place de jeux de la Pra ; il a parlé de la construction d'une nouvelle place de jeux au Saugey, qui se trouve dans le projet d'un prochain préavis Municipal. Il reste donc sur ses positions. Pour lui, le budget n'est pas acceptable.

M. **Francis Liard** : la place de jeux, projet en cours, est « En Rionzier » et fait partie d'un plan partiel d'affectation. La Commune ne peut réaliser une construction sur des terrains privés.

La parole n'étant plus demandée, le **président** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité (oui 51, non 5, abstentions 4).

7. **Préavis municipal no 10/2006 concernant l'encaissement d'une indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité**

- M. **Antoine Berger**, municipal, lit le préavis.

- M. **Eric Manganel** lit le rapport de la commission ad hoc.

- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la COGEFIN

Le **président** donne la parole aux conseillers :

Mme **Rosette Freitag** apporte une précision au rapport de la COGEFIN. Ladite commission n'a pas eu les bons chiffres. La COGEFIN a estimé l'augmentation de Fr. 30.-- par année avec une consommation moyenne de 1'000 kwatt par ménage. En fait, il s'agit de 4'000 kwatt en moyenne par ménage, ce qui fait passer l'estimation de l'augmentation à Fr. 120.-- par ménage.

M. **François Burnand** : dans le cadre de la commission ad hoc, celle-ci a compté pour une exploitation vigneronne un surcoût de Fr. 2'000.— à Fr. 3'000.— par année, ce qui lui a semblé excessif et dissuasif.

M. **Francis Liard** est surpris de la remarque faite par M. François Burnand, car dans son courrier, il demande à rechercher des taxes à facturer aux citoyens.

M. **François Burnand** n'a jamais demandé à la Municipalité de chercher de nouvelles taxes ; il demande à faire des économies et à augmenter les taxes indirectes sur les assises réelles. La taxe sur l'électricité est une taxe pure; elle n'apporte pas de services. Dans ce cas-là, il n'y a que des coûts.

M. **Philippe Hahn** : la SEFA facturera-t-elle de manière communale, ou est-ce pour l'ensemble du district le même prix ?

M. **Francis Liard** : les facturations sont communales. Le tarif pour la fourniture d'électricité est idem partout. Vont s'y ajouter d'autres taxes. Dans un proche avenir, chaque candélabre devra être expertisé, ainsi que l'éclairage public. Vont également se rajouter d'autres phases de préparation au niveau des services électriques.

La parole n'étant plus demandée, le **président** passe au vote à main levée et le préavis est refusé à la majorité (oui 15, non 38, abstentions 7).

8. Préavis municipal no 11/2006 concernant le plafond d'endettement

- M. **Francis Liard**, syndic, lit le préavis.
- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la COGEFIN

Le **président** donne la parole aux conseillers :

M. **François Burnand** : plafond d'endettement = endettement maximum. Un plafond d'endettement ne veut rien dire en tant que tel. Que nous soyons appelés à souscrire transitoirement des emprunts cumulés de Fr. 800'000.— à Fr 8'000'000.—, l'important est la durée. A 5% par an, qui est un taux d'intérêt que nous avons connu il n'y a pas si longtemps, Fr 8'000'000.-- de dette, cela représente Fr 400'000.-- d'intérêt par année. Montant égal au déficit que nous avons déjà à couvrir.

« Comment et avec quel moyen la Commune va payer les intérêts sur Fr 8'000'000.-- d'endettement, si d'aventure nous devons monter le plafond ? Payer des intérêts de Fr 400'000.-- par an pendant 10 ans ? » Pour lui, cette question n'est ni claire ni précise et il refuse ce plafond d'endettement.

M. **Francis Liard** : un plafond doit être fixé et cela ne veut par forcément dire tout dépenser. La Commune a des projets, notamment un collège intercommunal. Montant dont la Commune aura besoin dans les 5 à 6 ans à venir. Ce projet est à l'étude depuis 5 ans, avec les travaux d'acquisition d'un terrain entre les 3 Communes ; puis viendra la demande des budgets au Conseil (pour le plan partiel d'affectation), puis le projet de concours et ,pour finir, la réalisation du projet.

Un collège, des classes, un ou des appartements, un espace pour la petite enfance, un réfectoire agrandi d'une salle pour sociétés. Tout cela peut se louer. Cet investissement a un rendement (calculé à 4%), amortissable sur 30 ans. Le calcul a été fait par la commission de pilotage d'Aubonne. Tous les collèges, salles de gym réalisés au sein du groupement sont rentables. Le montant des travaux est calculé avec un certain %, auquel on rajoute Fr. 10'000.-- (entretien des classes). Il faut bien placer nos enfants. On ne peut pas sans arrêt compter sur les autres Communes.

Ce plafond d'endettement est valable pour la législature 2007-2011 ; passé ce Conseil général, il sera trop tard pour aller demander au Conseil d'Etat un supplément, autant demander assez maintenant.

M. **Bernard Genton** : le fait de ne pas avoir de collège et scolariser nos enfants dans les villages voisins coûte à notre Commune. Il faut prendre en considération ces faits.

M. **François Burnand** remercie le syndic pour les explications probantes et satisfaisantes. La Municipalité peut-elle confirmer et indiquer qu'en aucun cas ce plafond d'endettement ne peut être utilisé pour couvrir des déficits ? Il s'agit d'un plafond qui vise uniquement les projets d'investissements.

M. **Francis Liard** répond par la négative. Comme beaucoup d'autres communes, il est possible que nous aurons besoin de trésorerie. Le jour où la commune remboursera les impôts 2003 de M. Edgar de Picciotto, elle devra passer à l'emprunt ; « sortir Fr. 1'000'000.-- d'un coup, ça va faire mal ! »

La parole n'étant plus demandée, le **président** passe au vote à main levée et le préavis est accepté à la majorité (oui 44, non 3, abstentions 13).

9. Communication de la Municipalité

M. **Francis Liard**, syndic, répond à la question sur les droits de mutations, posée lors du dernier Conseil Général par M. François Burnand.

Selon la loi sur les impôts communaux : article 23, base d'imposition : les Communes peuvent percevoir des droits de mutations par centime additionnel à tous les droits perçus par l'Etat.

Article 24 : taux : taux actes de transfert autres que les successions et donations.

Le droit de mutation communal sur les actes de transfert, autre que les successions et donations, ne peut dépasser 0,50 ct par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat.

La Municipalité n'a pas d'autres communications ; elle souhaite à chacun de très cordiales et chaleureuses fêtes de fin d'année.

10. Propositions individuelles

Mme **Christiane Aguet** : dans le cadre des surfaçages qui vont se faire dans la Commune, des travaux en amont du carrefour du chemin d'IKEA et Trottet sont-ils prévus ? En effet, il y a des trous et cela devient dangereux.

M. **Francis Liard** : la communication sera transmise à M. Jean-Daniel Stoky, Municipal des routes et excusé ce soir.

M. **Rudolf Baumgartner** : tous les poteaux électriques depuis le bas du Martheray jusqu'au passage sous voie ont été enlevés. Les écriteaux de signalisation ont aussi disparu. « J'ai remis le panneau de la croisée provisoirement sur un piquet en bois, mais il en manque à la descente ! Peut-on être rapidement faire le nécessaire pour des raisons de sécurité ? »

M. **Francis Liard** : le Municipal, Jean-Daniel Stoky, a déjà pris note de cet état de faits et passé la commande adéquate.

M. **Bernard Genton** : le fait d'avoir enlevé les poteaux électriques pose un problème aux faucons et aux hirondelles qui, lors des migrations, avaient l'habitude de se poser sur les fils !

M. **Guy Mercier** : revenant sur les futurs travaux d'expertise des candélabres, il remarque que ce ne sont pas les 5 luminaires pour tout le cartier des Cassivettes qui vont grever le budget de la commune ; il soumet cependant à la réflexion de la Municipalité la demande d'extension de 4 à 5 luminaires par chemin !

Mme **Christine Kaesermann** encourage la Municipalité à tenir au courant et convoquer la commission ad hoc pour le projet du nouveau collège à la Pra. Lors de la dernière législature, celle-ci n'a pas du tout été convoquée.

M. **Francis Liard** : si l'ensemble des travaux du projet pour un nouveau collège n'avance pas, c'est aussi en raison des divers changements de municipaux dans les communes avoisinantes. Tant que les nouvelles Municipalités ne sont pas acquises à ce projet, on ne pourra pas faire travailler la commission.

11. Tribune libre avec le Président du Conseil d'Etat, M. Pascal Broulis

Le président, M. Marc Morandi, salue et présente en quelques mots notre invité du jour, **le président du Conseil d'Etat, M. Pascal Broulis.**

Cette « tribune libre » offerte à une personnalité politique vaudoise est instaurée à la mi-parcours de l'année législative communale. Elle permet à la personnalité choisie de s'exprimer sur un sujet de son choix qui sera inscrit dans nos mémoires selon le charisme de l'orateur.

Le Conseil général et la Municipalité de Féchy remercient sincèrement le président du Conseil d'Etat de leur avoir accordé sa soirée.

12. Clôture de la séance

Les scrutateurs distribuent à l'assemblée les dates des prochains conseils et des votations pour l'année 2007.

Le président remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h30.

Pour le bureau :

Le Président :	la secrétaire :
Marc Morandi	Francine Dupuis